



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la Présidence de Madame le Maire, le jeudi 17 décembre 2015 à 20h00 en mairie d'Amanvillers.

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 13 membres présents en séance. 2 pouvoirs. 15 votants. –

Secrétaire : Madame Gaëlle HENISSART

Membres présents : Monsieur Maurice BROUANT, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Mesdames Rachel HANESSE, Gaëlle HENISSART, Patricia MICHELETTI, Gilda NEZOSI, Danièle PELTIER, Messieurs René CERF, Jean-François CIESLAK, Bertrand MICHELETTI, Antoine MISCHÉL.

Membres excusés : Mesdames Isabelle ALBERT (pouvoir à Monsieur CIESLAK), Lucie DEMARCY (pouvoir à Madame Gilda NEZOSI), Elisabeth MENEGHETTI, Messieurs Bertrand HUET, Yves MERLO (pouvoir à Madame Gaëlle HENISSART), Vincent NOURDIN.

Après avoir fait l'appel nominatif des membres du Conseil, Madame le Maire s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors procurations), conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le quorum est atteint, Madame le Maire décrète l'ouverture de la séance à 20h00. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance est désigné : Madame Gaëlle HENISSART est nommée pour remplir cette fonction.

Après approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 novembre 2015 à l'unanimité, Madame le Maire rappelle la convocation qu'elle a adressée aux Conseillers Municipaux le 10 décembre 2015 concernant les différents points à l'ordre du jour.

- | Désignation du secrétaire de séance (*conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT*)
- | Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 novembre 2015

POINT 01	Démission et installation d'un Conseiller Municipal <i>(Rapporteur Madame le Maire)</i>
POINT 02	Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – projet de dissolution du SIVUT du Pays Messin et en général <i>(Rapporteur Madame le Maire)</i>
POINT 03	Création d'un budget annexe pour le lotissement « Justice 2 ^{ème} tranche » – vote d'intention <i>(Rapporteur Monsieur Brouant)</i>
POINT 04	Revalorisation du montant des loyers des logements communaux pour l'année 2016 <i>(Rapporteur Madame le Maire)</i>
POINT 05	Revalorisation du montant de location des salles communales pour l'année 2016 <i>(Rapporteur Monsieur Deroubaix)</i>
POINT 06	Revalorisation du montant de location de la vaisselle pour l'année 2016 <i>(Rapporteur Monsieur Deroubaix)</i>
POINT 07	Revalorisation du montant de location du matériel pour l'année 2016 <i>(Rapporteur Monsieur Deroubaix)</i>
POINT 08	Révision des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2016 <i>(Rapporteur Monsieur Deroubaix)</i>
POINT 09	Revalorisation du prix des concessions trentenaires au cimetière et au columbarium pour l'année 2016 <i>(Rapporteur Madame le Maire)</i>
POINT 10	Convention d'étude en vue d'un projet de réaménagement du groupe scolaire <i>(Rapporteur Monsieur Brouant)</i>



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

- POINT 11** | Examen d'une demande de subvention de l'USEP : point retiré
(Rapporteur Madame Amoros)
- POINT 12** | Approbation du rapport 2014 de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges de Metz Métropole
(Rapporteur Monsieur Brouant)
- POINT 13** | Avis sur le rapport d'activité de l'eau potable du SIEGVO pour l'année 2014
(Rapporteur Madame le Maire)
- POINT 14** | Examen du Plan de Protection de l'Atmosphère des Trois Vallées
(Rapporteur Madame le Maire)
- POINT 15** | Cession de l'immeuble sise 80 rue de Metz et de ses annexes
(Rapporteur Monsieur Brouant)
- POINT 16** | Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
(Rapporteur Monsieur Brouant)
- POINT 17** | Personnel communal : complément à la délibération fixant le régime indemnitaire suite recrutements
(Rapporteur Madame le Maire)
- POINT 18** | Personnel communal : renouvellement du Contrat d'Aide à l'Emploi
(Rapporteur Madame le Maire)
- POINT 19** | Versement d'une subvention à l'amicale du personnel en vue du repas de fin d'année
(Rapporteur Madame le Maire)
- POINT 20** | Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
(Rapporteur Madame le Maire)
- POINT 21** | Informations diverses



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

POINT 01 | DEMISSION ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur Madame le Maire

Par courrier en date du 27 novembre 2015, Madame Marie Josée ZAMBITO-MARSALA a adressé à Madame le Maire sa démission de la fonction conseillère municipale de la commune d'Amanvillers.

En date du 27 novembre 2015, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a accepté la démission, de la fonction de Conseillère Municipale de la commune d'Amanvillers, de Madame Marie Josée ZAMBITO-MARSALA.

En conséquence, conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame le Maire a appelé, le 30 novembre 2015, Monsieur René CERF, élu suivant, en 18ème position, sur la liste « AMANVILLERS RENOUVEAU 2014 », à siéger en remplacement de Madame Marie Josée ZAMBITO-MARSALA, démissionnaire.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2121-4,

VU le code électoral, notamment l'article L.270,

CONSIDERANT que Madame Marie Josée ZAMBITO-MARSALA a démissionné de son poste de conseillère municipale,

CONSIDERANT que Monsieur René CERF a accepté d'intégrer Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération :

PREND ACTE de l'installation de Monsieur René CERF au sein du Conseil Municipal,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DECISION : APPROUVE VOTE : A LA MAJORITE, 2 ABSTENTIONS : MONSIEUR CIESLAK ET MADAME ALBERT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

POINT 02 | AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – DISSOLUTION DU SIVUT DU PAYS MESSIN ET EN GENERAL

Rapporteur Madame le Maire

1. Les textes

Troisième volet de la réforme des territoires, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a été promulguée le 7 août 2015.

La loi consacre la montée en puissance des intercommunalités. Elle réaffirme le principe de couverture intégrale du territoire national par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, d'agglomérations, urbaines ou encore métropoles. La réforme amplifie le processus d'intégration des communes pour faire changer les intercommunalités d'échelle. Elle relève le seuil des intercommunalités de 5 000 à 15 000 habitants.

La loi NOTRe, à l'instar de la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT), consacre l'existence du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), en lui assignant pour finalité l'établissement d'une couverture intercommunale intégrale du territoire, la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre existants par la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales et la simplification de l'organisation opérationnelle de l'intercommunalité par la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

2. La méthode, le calendrier, la mise en œuvre

A l'issue d'une première phase de concertation, Monsieur le Préfet a présenté le 12 octobre dernier aux membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) une proposition de schéma reprenant l'état des lieux de l'intercommunalité en Moselle, ainsi que les perspectives d'évolution que Monsieur le Préfet a estimées nécessaires de promouvoir en matière d'intercommunalité à fiscalité propre et d'intercommunalité de service.

Il est précisé, selon les dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 33 de la loi NOTRe, qu'il est établi dans chaque département, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des regroupements existants et de leur exercice, un SDCI prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Puis, le projet de schéma a été adressé par Monsieur le Préfet aux communes et EPCI concernés le 12 octobre 2015, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour émettre un avis.

Les collectivités sont en mesure de formuler une ou plusieurs contre-propositions au schéma. Des amendements au projet pourront être adoptés, à condition qu'ils soient conformes aux obligations et objectifs fixés par la loi.

Après réception de l'ensemble des délibérations des collectivités et EPCI concernées avant la fin du mois de décembre 2015, les avis seront transmis à la CDCI qui dispose alors de 3 mois pour, le cas échéant, formuler à la majorité des 2/3 des propositions d'amendement de ce schéma.

Le schéma sera ensuite arrêté le 31 mars 2016 au plus tard.

Puis, au plus tard le 15 juin 2016, Monsieur le Préfet prendra des arrêtés de périmètre, propres à chaque opération de création, extension ou fusion d'EPCI inscrite (ou non) au SDCI, qui énumère les communes qui seront membres de l'EPCI issu de l'opération projetée.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Enfin, le 31 décembre 2016, après consultation des communes et des EPCI concernés, Monsieur le Préfet prendra les arrêtés de création, d'extension ou de fusion qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

3. La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole

Ce projet ne propose pas d'évolution de périmètre pour la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Toutefois, le fait même que la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole ne fasse l'objet d'aucune proposition de fusion est en soi par défaut un élément extrêmement fort du schéma proposé.

Malgré ce manquement, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a émis un avis le lundi 14 décembre 2015 pour affirmer quelles sont ses ambitions en matière d'organisation institutionnelle d'un territoire de vie qui dépasse d'évidence le périmètre actuel de Metz Métropole.

En général, le débat relatif au schéma se trouve à la conjonction de trois préoccupations :

- la nécessité de peser à l'échelle de la nouvelle grande région ACAL, à la fois en termes démographiques et de poids politique,
- L'obligation d'évolution posée par la loi, et en particulier par la loi NOTRe, du fait même des compétences nouvelles qu'elle prévoit, et qui réinterroge la pertinence du périmètre de l'Agglomération,
- La nécessité de réfléchir à la bonne échelle les politiques publiques et les ressources pour les mettre en œuvre.

Ce débat sur le périmètre est donc étroitement lié à celui des compétences et du passage éventuel en Communauté Urbaine.

4. Les perspectives d'évolution (pour s'en tenir à l'agglomération messine)

4.1. S'agissant de l'intercommunalité de projet

4.1.1. Au titre des compétences obligatoires :

- La promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2017,
- L'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2017,
- La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018,
- L'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020,

Il convient de noter que Metz Métropole avait choisi d'exercer les compétences optionnelles collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et assainissement qui deviendront des compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 et 1^{er} janvier 2020.

4.1.2. Au titre des compétences optionnelles :

- La création et la gestion de maisons de service au public à compter du 1^{er} janvier 2017.

4.2. S'agissant de l'intercommunalité de service, laquelle recouvre les attributions confiées aux syndicats intercommunaux et/ou aux syndicats mixtes, le projet propose : la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin (SIVT) dont la commune d'Amanvillers est adhérente.

~

L'exercice des compétences présentes, et, à venir, de Metz Métropole dessine un territoire qui va bien au-delà du périmètre de la Communauté d'Agglomération et se rapproche du périmètre du SCOTAM qui regroupe 8 intercommunalités.

Les compétences stratégiques, les grands équipements, les pratiques quotidiennes de déplacement déterminent un périmètre qui, à minima, comprend les deux intercommunalités situées au nord de Metz (Communautés de



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Communes des Rives de Moselle et du Pays Orne Moselle – CCPOM) et les deux situées au Sud (Communautés de Communes du Val de Moselle et du Sud Messin).

Les deux intercommunalités situées au nord ont refusé l'idée de toute fusion et Monsieur le Préfet a proposé la fusion des deux intercommunalités situées au sud de Metz Métropole.

Dans un contexte politique qui ne permet pas d'envisager sereinement une fusion à court terme, il apparaît cependant impératif de poser les jalons de coopérations renforcées pour préparer de futures fusions qui seront inévitables au regard, d'une part, des évolutions engagées dans l'ensemble des grandes intercommunalités de la future région ACAL et, d'autre part, de la nécessité d'aborder notre futur périmètre à l'échelle des aires urbaines européennes fonctionnelles.

La commune d'Amanvillers regrette les manques d'ambition et de vision partagées par le SCDI élaboré et proposé par Monsieur le Préfet.

Mais, il n'est pas possible d'imposer une fusion forcée qui ne conduirait qu'à une paralysie des institutions et un conflit inutile.

Pour autant, il serait particulièrement dangereux pour notre territoire de demeurer dans un immobilisme coupable qui nous déclasserait automatiquement ainsi que l'ensemble des EPCI environnants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de préparer les bases d'un élargissement dans une perspective de travail approfondi avec les Communautés de Communes des Rives de Moselle et du Pays Orne Moselle (CCPOM) au nord et les Communautés de Communes du Val de Moselle et du Sud Messin au sud sous la forme d'une structure dotée de compétences transférées dans certains domaines qu'il faudra très rapidement définir et qui pourrait éventuellement s'étendre à l'échelle du SCOTAM. Il s'agira de mettre en place une structure souple et efficace, préfiguration d'une future Communauté Urbaine élargie.

Monsieur BROUANT rappelle la sous-représentation des communes rurales à Metz Métropole.

Monsieur CIESLAK interroge Madame le Maire sur le positionnement des communes voisines.

MOTION

VU la loi du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée qui poursuit le triple objectif d'achever, de rationaliser et de simplifier la carte intercommunale de notre pays,

VU la circulaire NOR RDFB 1520588J portant instruction du Gouvernement pour l'application des dispositions des articles 33,35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe), relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI),

VU l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 33 de la loi NOTRe,

VU la présentation par Monsieur le Préfet du projet du 12 octobre 2015 intercommunale le 12 octobre 2015,

VU le courrier en date du 12 octobre 2015 par lequel le Préfet de la Région Lorraine, préfet de la Moselle, a adressé à la commune d'Amanvillers, le projet de SDCI et à se prononcer sur les propositions,

VU le projet de territoire de Metz Métropole qui affirme : « Metz Métropole devra faire preuve d'imagination, d'intelligence et d'une solidarité interne sans faille pour approfondir et élargir son intercommunalité de manière volontaire et utile »,

VU le projet de SDCI présenté au Conseil Municipal,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

CONSIDERANT que la plupart des compétences présentes, et, à venir, de Metz Métropole dessine un territoire plus large que le territoire de l'agglomération, et nécessite à terme une seule et même gouvernance,

CONSIDERANT, malgré cette réalité, l'opposition présente, de la plupart des intercommunalités voisines à une fusion avec Metz Métropole, opposition actée par Monsieur le Préfet dans le projet de SDCI,

CONSIDERANT que le SDCI présenté par Monsieur le Préfet ne répond pas à l'attente des élus des EPCI concernés par une fusion, en particulier pour les Communautés de Communes du Val de Moselle et du Sud Messin,

Le Conseil Municipal, après délibération :

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de SDCI proposé par Monsieur le Préfet,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE quant à la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin (SIVT) telle qu'elle figure dans le projet de SDCI élaboré par le représentant de l'Etat dans le département de la Moselle, tant que Metz Métropole n'est pas dotée de la compétence tourisme,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE concernant la fusion entre les Communautés de Communes du Sud Messin et du Val de Moselle,

DEPLORE l'absence de consensus politique au sein du SCOTAM permettant une fusion avec les intercommunalités voisines au Nord et au Sud,

REGRETTE que cet état de fait ait conduit Monsieur le Préfet à ne faire aucune proposition de fusion pour Metz Métropole, la réunissant avec le Nord et le Sud de l'Agglomération dans un SDCI ambitieux,

AFFIRME, sans attendre les fusions futures, la nécessité de construire des coopérations avec les intercommunalités voisines membres du SCOTAM, seul espace de coopération et de concertation existant, périmètre correspondant au bassin de vie pertinent pour l'ensemble des politiques de Metz Métropole,

DEMANDE que, dans tous les cas de fusion d'EPCI, la volonté des élus et des communes soient respectée,

PROPOSE DE CONSTRUIRE des coopérations avec les intercommunalités voisines membres du SCOTAM (Sud Messin, Val de Metz, Rives de la Moselle, CCPOM), seul espace de coopération et de concertation existant, périmètre correspondant au bassin de vie pertinent pour l'ensemble des politiques de Metz Métropole,

DEMANDE à Metz Métropole d'engager un dialogue et la mise en place avant fin 2016 des outils juridiques et institutionnels nécessaires à des coopérations concrètes avec les intercommunalités voisines, préfiguration de rapprochements plus approfondis à moyen terme, et faire des propositions d'évolution de Metz Métropole vers le périmètre le plus pertinent pour l'avenir de notre territoire.

DECISION : APPROUVE **VOTE : A L'UNANIMITE**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

POINT 03 | CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT « JUSTICE 2^{EME} TRANCHE » – VOTE D'INTENTION

Rapporteur Monsieur Brouant

La commune d'Amanvillers a pour objectif de mettre en œuvre la deuxième tranche du lotissement de la Justice : il est rappelé que le permis d'aménagement de cette opération immobilière a été accordé le 26 février 2013, son emprise foncière est de 39 369 m².

Des études opérationnelles, complémentaires à celles déjà effectuées, sont en cours de réalisation : elles ont pour but d'élaborer un projet appelé à valoriser le site afin de l'intégrer de façon harmonieuse au tissu urbain existant.

Monsieur BROUANT informe l'assemblée qu'il a rencontré, avec Madame le Maire, la perceptrice de la commune, qui a émis le conseil d'une création d'un budget annexe pour ledit lotissement. Madame le Maire y apporte des précisions budgétaires.

CONSIDERANT la perspective de mettre en phase opérationnelle ce lotissement et de le doter d'une autonomie financière,

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE la création d'un budget annexe « Lotissement Justice 2^{ème} tranche » assujetti à la TVA,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

DECISION : APPROUVE **VOTE : A L'UNANIMITE**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

POINT 04 | REVALORISATION DU MONTANT DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur Madame le Maire

L'indice de Référence des Loyers (IRL) fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

VU la rédaction des baux de location des logements communaux portant révision des loyers au 1^{er} janvier

VU la variation annuelle de l'IRL au 3^e trimestre de l'année 2015 (0,02%)

VU l'article 8 des baux de location des logements communaux,

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE de maintenir le montant des loyers des logements communaux pour l'année 2016 au niveau de celui de 2015,

CHARGE la commission en charge de la gestion du patrimoine public de conduire, courant 2016, une réflexion sur la sous-évaluation des loyers des logements communaux.

DESIGNATION DE LA LOCATION	Loyer mensuel 2015	Loyer mensuel 2016
F5 - Ecole droite 55 Grand'rue	367 €	367 €
F5 - Ecole gauche 55 Grand'rue	347 €	non reloué
F4 – Ancienne mairie, 53 Grand'rue	342 €	342 €
F 3 - Ancienne mairie, 53 Grand'rue	272 €	272 €
F 3 - Ancienne mairie, 53 Grand'rue	310 €	310 €
F 4 - Ancienne gendarmerie	408 €	408 €
F4 - Poste au dessus local poste	450 €	450 €
F4 - Poste en face local poste	529 €	529 €
F3 - 81 Grand'rue (RDC)	527 €	527 €
F3 - 81 Grand'rue (1 ^{er} étage)	527 €	527 €
F3 - 81 Grand'rue (2 ^e étage)	494 €	494 €
F3 – 69 Grand'rue	497 €	497 €
F.P.A. F 1 Bis	497 €	497 €
F.P.A. F 2	535 €	535 €
Petits garages	42.50 €	42.50 €
Grands garages	48.50 €	48.50 €

DECISION : APPROUVE **VOTE : A L'UNANIMITE**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

POINT 05 | REVALORISATION DU MONTANT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur Monsieur Deroubaix

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016, une hausse sur les tarifs de location de la salle des fêtes selon le tableau ci-après, et fixe le montant de la caution à 1025 €.

Pour les locataires domiciliés à Amanvillers, tarif pour l'année 2016 :

Durée de la location	Grande salle + cuisine		Petite salle + cuisine		Total	
	Tarif 2015	Tarif 2016	Tarif 2015	Tarif 2016	Tarif 2015	Tarif 2016
63h00	309 €	312 €	169 €	171 €	478 €	483 €
48h00	283 €	286 €	161 €	163 €	444 €	449 €
24h00	201 €	203 €	118 €	120 €	319 €	323 €
½ journée	100 €	101 €	60 €	62 €	160 €	163 €
A l'heure	92 €	94 € *	88 €	90 € *	135 €	138 € *

* retrancher 46 € si utilisation de la cuisine non souhaitée, indépendamment de salle et du nombre d'heures.

Pour les locataires non-domiciliés à Amanvillers, tarif pour l'année 2016 :

Durée de la location	Grande salle + cuisine		Petite salle + cuisine		Total	
	Tarif 2015	Tarif 2016	Tarif 2015	Tarif 2016	Tarif 2015	Tarif 2016
63h00	697 €	704 €	560 €	566 €	1257 €	1270 €
48h00	627 €	634 €	503 €	508 €	1130 €	1142 €
24h00	395 €	399 €	342 €	346 €	737 €	745 €
½ journée	200 €	203 €	175 €	178 €	375 €	381 €
A l'heure	98 €	101 € *	94 €	97 € *	147 €	152 € *

* retrancher 46 € si utilisation de la cuisine non souhaitée, indépendamment de salle et du nombre d'heures.

Montants de la prestation nettoyage pour les salles précitées :

- nettoyage de la petite salle avec ou sans cuisine : 3h00 à 17 € de l'heure, soit 51 € ;
- nettoyage de la grande salle avec ou sans cuisine : 5h00 à 17 €, soit 85€.

Montants spéciaux de location pour la Saint Sylvestre :

- 63h00 pour la petite et la grande salle avec la cuisine : forfait unique de 1050 € (1000 € en 2015).
- Forfait nettoyage pour la Saint Sylvestre : 8h00 à 17 €, soit 136 € en option.

Heure de prestation nettoyage : 17 € pour l'année 2016 (15 € en 2015).

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016, une hausse sur les tarifs de mise à disposition du Club House et du foyer Jean-Claude Anguilla (salle de la Pariotte) avec les modalités suivantes :

Les mises à disposition du foyer Jean-Claude Anguilla et du Club House pour 4h00 ou une ½ journée sont proposées au forfait unitaire de 65 € (60 € en 2015), les sommes pour mise à disposition seront encaissées dans la même rubrique que les locations des salles communales.

La mise à disposition d'une salle dans le cadre d'un rassemblement familial lié au décès d'une personne domiciliée d'Amanvillers est proposée à titre gracieux.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Ces salles (toutes deux sans cuisine), sont mises à disposition, après accord des services de la mairie, conformément aux conditions suivantes :

- mise à disposition uniquement pour anniversaires, recueils ou regroupements familiaux de personnes domiciliées à Amanvillers (tout débordement festif sur l'extérieur est interdit) ;
- obligation de respect et de conformité aux règlements intérieurs applicables ;
- absence d'utilisation des locaux par les résidents du Foyer des Personnes Âgées (FPA) ou du Tennis Club Amanvillers (TCA) ;
- interdiction de stationnement dans l'enceinte du FPA ;
- pour la tranquillité des locataires du FPA, la fin de la mise à disposition du foyer Jean-Claude Anguilla est fixée à 22h00 ;

Le président du TCA sera obligatoirement averti de l'occupation du local si celle-ci est mise à disposition de tiers.

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016, une hausse sur les tarifs de mise à disposition du plateau technique de la salle des sports avec les modalités suivantes :

Une mise à disposition du plateau sportif ainsi que des vestiaires peut être engagée, à la demande d'un tiers, des écoles ou d'un club sportif, cette demande doit être faite à la mairie. Cette mise à disposition doit s'inscrire dans un cadre culturel, sportif ou associatif. Une convention de mise à disposition sera établie entre les parties.

Mise à disposition du plateau sportif (vestiaires inclus) pour événements au forfait de :

Durée de la mise à disposition	Tarif 2015	Tarif 2016
½ journée	350 €	360 €
journée	750 €	760 €

Possibilité de forfait nettoyage : 200 € (200 € en 2015). Caution et assurance à prévoir suivant convention établie.

DECISION : APPROUVE VOTE : A L'UNANIMITE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

POINT 06 | REVALORISATION DU MONTANT DE LOCATION DE LA VAISSELLE POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur Monsieur Deroubaix

Monsieur CIESLAK questionne Monsieur DEROUBAIX si les associations peuvent bénéficier de largesses pour remplacer la casse, par elles-mêmes, à moindre frais. Une discussion a lieu et Madame le Maire conclut que les propositions des associations amanvilloises seraient écoutées, en bonne intelligence.

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016, une hausse sur les tarifs de location de la vaisselle mise à la disposition des occupants de la salle des fêtes selon le tableau suivant (montants en euros) :

VAISSELLE	MONTANT UNITAIRE 2015	MONTANT UNITAIRE 2016	MONTANT DU REMPLACEMENT 2015	MONTANT DU REMPLACEMENT 2016
1 couvert (1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 verre à vin blanc, 1 verre à vin rouge, 1 coupe à champagne, 1 tasse à café, 1 couteau, 1 fourchette, 1 petite cuillère)	1,17	1,20	Calculé en fonction de la ou des pièces cassées dont le prix de remplacement est fixé ci-dessous.	Calculé en fonction de la ou des pièces cassées dont le prix de remplacement est fixé ci-dessous.
Couteau	0,16	0,20	1,09	1,11
Fourchette	0,16	0,20	0,54	0,55
Cuillère à potage	0,16	0,20	0,54	0,55
Cuillère à café	0,16	0,20	0,54	0,55
Assiette creuse	0,21	0,25	5,45	5,56
Assiette plate	0,21	0,25	5,45	5,56
Assiette à dessert	0,21	0,25	5,45	5,56
Verre à vin blanc	0,21	0,25	2,20	2,24
Verre à vin rouge	0,21	0,25	2,20	2,24
Verre à apéritif	0,21	0,25	2,20	2,24
Verre à liqueur	0,21	0,25	1,07	1,09
Coupe à champagne	0,21	0,25	2,20	2,24
Tasse à café (porcelaine)	0,21	0,25	3,27	3,34
Petite tasse	0,21	0,25	3,27	3,34
Panier à pain	0,21	0,25	4,90	5,00
Saucière	0,41	0,45	4,37	4,46
Saladier en verre	0,41	0,45	4,37	4,46
Plat inox	1,16	1,20	7,60	7,75
Cruches à vin en gré	1,16	1,20	9,80	10
Casserole alu diamètre 32	1,16	1,20	87	89
Casserole alu diamètre 36	1,16	1,20	87	89
Sautoir alu diamètre 45	1,16	1,20	87	89
Passoire pieds alu diamètre 40	1,16	1,20	87	89

DECISION : APPROUVE VOTE : A L'UNANIMITE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

POINT 07 | REVALORISATION DU MONTANT DE LOCATION DU MATERIEL POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur Monsieur Deroubaix

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE d'appliquer, à compter du 1er janvier 2016, une hausse sur les tarifs de location du matériel selon le tableau ci-dessous.

DESIGNATION DU MATERIEL	MONTANT DE LOCATION 2015	MONTANT DE LOCATION 2016
Stands bâchés	21.50 € par journée	25 € par journée
Table	4,60 € l'unité par week-end	5,00 € l'unité par week-end
Banc	3,05 € l'unité par week-end	3,50 € l'unité par week-end
Chaise	1,53 € l'unité par week-end	1,70 € l'unité par week-end
Photocopie	0,36 €	0,40 € par photocopie
Télécopie	Droit d'usage 0,61 € par télécopie, plus communication téléphonique de 0,41 € par minute	Droit d'usage 0,65 € par télécopie, plus communication téléphonique de 0,45 € par minute

DECISION : APPROUVE VOTE : A L'UNANIMITE

POINT 08 | REVISION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur Monsieur Deroubaix

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE d'appliquer, à compter du 1er janvier 2016, une hausse sur les tarifs de redevance à la journée :

- Droits dus par les forains et marchands ambulants 7 € par mètre linéaire (6,60 € en 2015) avec un minimum de perception de 20 € (18 € en 2015) ;
- Droits dus par les cirques ou attractions qui occupent le domaine public 19 € par jour (18 € en 2015) majoré éventuellement d'un forfait de 35 € par jour (33,50 € en 2015) en cas de raccordement électrique sur un bâtiment communal ;
- Droits dus par les commerçants ambulants qui utilisent le domaine public 20 € par séance de vente (18 € en 2015).

DECIDE d'appliquer, à compter du 1er janvier 2016, une hausse sur les tarifs de redevance mensuelle :

- Droits dus par les commerçants ambulants qui utilisent le domaine public sans raccordement électrique et eau potable, 55 € (54 € en 2015).

DECISION : APPROUVE VOTE : A L'UNANIMITE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

POINT 09 | REVALORISATION DU MONTANT DES CONCESSIONS TRENTENAIRES AU CIMETIERE ET AU COLUMBARIUM POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle les montants 2015 des concessions trentenaires (90 €) et des cellules du columbarium (1117 €).

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE, d'appliquer, à compter du 1er janvier 2016, une hausse sur les tarifs et de porter le prix des concessions trentenaires au cimetière communal à 91 € et celui des cellules du columbarium à 1128 €.

RAPPELLE la décision du Conseil Municipal datée du 31/07/2015 (point n°7) instaurant un règlement du jardin du souvenir et une taxe de dispersion des cendres d'un montant de 100 €.

CHARGE le Maire d'informer les prestataires de services funéraires voisins des modalités de la réglementation du jardin du souvenir afin de simplifier les démarches des familles.

DECISION : APPROUVE **VOTE : A L'UNANIMITE**

POINT 10 | CONVENTION D'ETUDE EN VUE D'UN PROJET DE REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur Monsieur Brouant

Monsieur BROUANT rappelle le projet du 55 Grand'rue et la réflexion plus générale à propos du projet de cœur de ville amanvillois. Madame le Maire rappelle les soucis rencontrés au niveau des bâtiments des écoles et les possibilités de subventions sur la rénovation thermique.

VU la réaffectation fonctionnelle potentielle du 55 Grand'rue,

VU les débats prévus relatifs au réaménagement du centre-ville,

VU l'avancement des études confiées à MATEC,

CONSIDERANT le besoin d'un avant-projet sommaire relatif au réaménagement fonctionnel et thermique du groupe scolaire,

Le Conseil Municipal, après délibération :

CHARGE le Maire de contacter un bureau d'études compétent,

AUTORISE le Maire à signer une convention d'études pour la réalisation de l'avant-projet sommaire précité dans la limite de 5000,00 euros TTC.

DECISION : APPROUVE **VOTE : A L'UNANIMITE**

POINT 11 | EXAMEN D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE L'USEP

Rapporteur Madame Amoros

Point retiré.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

POINT 12 | APPROBATION DU RAPPORT 2015 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES DE METZ METROPOLE

Rapporteur Monsieur Brouant

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 12 novembre 2015 afin d'évaluer le montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes-membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport est soumis à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres « *Article 1609 nonies CIV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379 0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211 5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.* »

L'attribution de compensation est une somme versée annuellement par Metz Métropole aux communes afin de compenser la mise en place de la fiscalité professionnelle unique. Elle correspond au montant de fiscalité transférée de la commune vers la communauté. Les travaux de la commission précitée portent sur la révision des attributions de compensation de chacune des communes membres suite à :

1. Impact de la finalisation du processus d'harmonisation des compétences suite à la fusion entre Metz Métropole et Val Saint-Pierre
2. Modification des Attributions Compensatoires au titre de la prise en charge intercommunale partielle du financement du service de l'Etat Civil liée à l'implantation d'un nouvel établissement des Hôpitaux Privés de Metz (Hôpital Robert Schuman) sur le site de Lauvillières à Vantoux

Le montant de l'attribution de compensation au titre de 2016 est estimé à 40 586 € pour la commune (40 678 € en 2015).

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport adopté le 12 novembre 2015 par la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Le Conseil Municipal, après délibération :

APPROUVE le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté d'agglomération de Metz Métropole en date du 12 novembre 2015,

CONSTATE le montant arrêté de l'attribution de compensation.

DECISION : APPROUVE **VOTE : A L'UNANIMITE**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

POINT 13 | AVIS SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EAU POTABLE DU SIEGVO POUR L'ANNEE 2014

Rapporteur Madame le Maire

Chaque Conseiller Municipal s'est vu remettre, par messagerie électronique, le rapport d'activité sur le prix et la qualité de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de L'Orne (SIEGVO) pour l'année 2014, pour avis.

Aucune observation au rapport n'est formulée.

Madame le Maire rappelle sa demande quant à la publication de l'état des canalisations, certaines datant de 1904.

Le Conseil Municipal, après délibération :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service des eaux du SIEGVO,

PRECISE que les documents sont mis à disposition du public pendant les horaires d'ouverture de la mairie.

DECISION : APPROUVE **VOTE : A L'UNANIMITE**

POINT 14 | EXAMEN DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES TROIS VALLEES

Rapporteur Madame le Maire

Chaque Conseiller Municipal s'est vu remettre, par messagerie électronique, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Trois Vallées (daté d'août 2015), pour examen. Le PPA a été révisé car la zone des Trois Vallées connaît des dépassements de seuils réglementaires, dépassements qui justifient la mise en place de nouvelles actions de réduction des émissions et le renforcement des actions existantes.

Le rapport rappelle que les zones périurbaines et éloignées des grand flux routiers, telle la commune Amanvillers, ne sont pas épargnées par la dégradation de la qualité de l'air.

Pour rappel, la commune d'Amanvillers est également concernée par le Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole, Madame le Maire évoque la ratification d'un volet « qualité de l'air », ce lundi 14 décembre 2015.

Madame le Maire évoque la COP 21 et son accord historique, unanime, pour sauver la planète – accord adopté par les 195 Etats participants à la COP21 en vue de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C – puis mentionne Greenpeace, qui a estimé que « le projet marque un tournant et relègue les énergies fossiles du mauvais côté de l'histoire », et la nécessité de transformer l'essai en passant des promesses à la réalisation.

Madame rappelle que chacun se doit de contribuer, à sa mesure, à la réussite des objectifs fixés : pour préserver la santé de tous, et, notamment des plus fragiles. Aussi, sont rappelés les trois principaux leviers d'actions à l'échelle communale :

- sensibiliser la population aux démarches de mutualisation et réduction des déplacements (*cela passe par une amélioration de la qualité et de la fiabilité du réseau TMM*) ;
- sensibiliser les particuliers et les professionnels concernant les appareils de chauffage (*cela passe par une mise à disposition d'une banque de documents en mairie*) ;
- rappeler l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts (*cela passe par une communication, notamment aux périodes de taille. Pour information, 50 kg de déchets verts brûlés équivalent à 22 000 km parcourus avec un véhicule essence*).

Le Conseil Municipal, après délibération :

PREND ACTE du Plan de Protection de l'Atmosphère des Trois Vallées.

DECISION : APPROUVE **VOTE : A L'UNANIMITE**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

POINT 15 | CESSION DE L'IMMEUBLE SISE 80 RUE DE METZ ET DE SES ANNEXES

(Rapporteur Monsieur Brouant)

Il est rappelé que le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 septembre 2015, a décidé de mettre en vente l'immeuble sise 80 rue de Metz et ses annexes (composées d'une batterie de quatre garages).

Il a été donné au fur et à mesure des informations au Conseil Municipal sur l'avancée de cette vente, confiée par mandat à l'agence immobilière « Les Chênes Immobilier », agence basée à Sainte-Marie-aux-Chênes.

Monsieur BROUANT rappelle au Conseil Municipal que, si les appartements étaient vendus par lot, la consigne donnée à l'agence était de privilégier les ménages pour supporter la démographie locale.

VU les différentes possibilités de sessions : d'un seul tenant ou par lots individuels,

VU les offres faites par des particuliers,

CONSIDERANT que les offres effectuées par cessions individuelles des lots permettent les meilleures conditions financières,

CONSIDERANT les quatre promesses d'achat faites au prix de 50 000 € (net vendeur) par appartement et de 6 000 € par garage (soit un prix pour l'ensemble de 224 000 € : 200 000 € pour l'immeuble et 24 000 € pour la batterie de garages),

CONSIDERANT la nécessité de concrétiser cette vente auprès des particuliers intéressés,

Le Conseil Municipal, après délibération :

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de l'immeuble sise 80 rue de Metz et de ses annexes, et, plus généralement, tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION : APPROUVE VOTE : A L'UNANIMITE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

POINT 16 | PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur Monsieur Brouant

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), applicable sur la commune, a été approuvé, dans sa dernière révision, par délibération du conseil municipal le 2 juillet 2010. La loi pour l'engagement national pour l'environnement et la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ont défini de nouvelles orientations en matière d'urbanisation et de prise en compte de nouveaux éléments réglementaires. Ces lois définissent en particulier des directives permettant d'afficher un droit plus clair et plus efficace. Le PLU de la commune doit être mis en conformité au regard de ces textes avant mars 2018.

Madame le Maire rappelle les quotas à venir quant aux zones à urbaniser à l'échelle du ScoTAM.

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2 et L.123-1 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

VU la dernière révision du Plan Local d'Urbanisme d'Amanvillers, approuvée par délibération du conseil municipal le 2 juillet 2010.

CONSIDERANT que le PLU doit être mis en compatibilité avec la loi portant engagement national pour l'environnement ainsi qu'avec le SCoTAM en prenant en compte les nouvelles dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dans les meilleurs délais,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, que le PLU fait l'objet d'une révision lorsque la commune envisage de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable du PLU, ce que va nécessiter sa mise en compatibilité avec la loi portant engagement national pour l'environnement notamment.

Le Conseil Municipal, après délibération :

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Amanvillers, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

AUTORISE le Maire à définir les objectifs poursuivis par la révision du PLU communal,

AUTORISE le Maire à fixer les modalités de la concertation publique,

AUTORISE le Maire à consulter, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat, et il en est de même des personnes visées à l'article R.123-16 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE le Maire à solliciter une mission d'assistance technique pour l'élaboration de la révision du PLU communal.

DECISION : APPROUVE **VOTE : A L'UNANIMITE**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

POINT 17 | PERSONNEL COMMUNAL : AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE SUITE RECRUTEMENTS

(Rapporteur Madame le Maire)

Le Maire rappelle à l'assemblée le recrutement d'un attaché (Monsieur MEYER) et d'un technicien principal 1^{ère} classe (Monsieur ROLLES) et propose à l'assemblée de compléter la délibération du 12 décembre 2014 pour y intégrer les grades des agents recrutés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) et 2002-60 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002), relatifs à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

VU le décret n° 2008-1533 (JO du 22.12.2008), l'arrêté du 22.12.2008, l'arrêté du 9 février 2011, relatifs à la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR),

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 (JO du 28 août 2003) modifié en dernier lieu par le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 (JO du 27 novembre 2014), l'arrêté du 25 août 2003 (JO du 28 août 2003) modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011 (JO du 9 avril 2011), la circulaire n°NOR:INTB0000062C du 22 mars 2000, relatifs à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS),

VU les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991) et n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 (JO du 16 décembre 2009) et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 (JO du 16 décembre 2009), relatifs à la Prime de Service et de Rendement (PSR),

CONSIDERANT la saisine du Comité Technique du CDG57 en date du 17 décembre 2014,

CONSIDERANT les recrutements d'un agent administratif au grade d'attaché, d'un agent technique au grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE la création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de catégorie B relevant du cadre des techniciens principaux de 1^{ère} classe, suivant les modalités d'application de la délibération du 12 décembre 2014.

DECIDE la création d'une Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), suivant les modalités d'application de la délibération du 12 décembre 2014, au profit des agents relevant des cadres d'emploi suivants :

Grades (respect des grades éligibles)	PFR – part liée aux fonctions				PFR – part liée aux résultats				Plafond
	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maximum	Montant de référence annuel	Coefficient minimum	Coefficient maximum	Montant individuel maximum	
Attaché	1750	1	6	10500	1600	0	6	9600	20100



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

DECIDE la création d'une Indemnité Spécifique de Service (ISS, servie par fractions mensuelles) au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montant de référence annuel	Coefficient du grade
Technique	Technicien principal de 1ère classe	1	361.90 €	18

AUTORISE le Maire, dans le cadre de chaque Indemnité Spécifique de Service (ISS) instituée, à procéder librement aux attributions individuelles en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003 (modifiés en dernier lieu le 26 novembre 2014), ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

DECIDE la création d'une Prime de Service et de Rendement (PSR, servie par fractions mensuelles) au profit des agents suivants, calculée en appliquant sur le traitement brut moyen annuel de chaque grade concerné les taux maximum ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montant de référence annuel
Technique	Technicien principal de 1ère classe	1	1400,00 €

AUTORISE le Maire, à l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade ci-dessus, à librement moduler le montant de l'indemnité des agents intéressés en tenant compte de l'importance du poste occupé et de la qualité des services rendues, dans la limite où l'agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux moyen de son grade.

DECISION : APPROUVE **VOTE : A L'UNANIMITE**

POINT 18 | PERSONNEL COMMUNAL : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI

(Rapporteur Madame le Maire)

CONSIDERANT l'échéance prochaine du Contrat d'Aide à l'Emploi de Madame Delphine VISIONNETTI, établi le 12 janvier 2015 pour une durée d'un an,

CONSIDERANT la qualité des services rendus par l'agent,

Le Conseil Municipal, après délibération :

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au renouvellement du Contrat d'Aide à l'Emploi précité.

DECISION : APPROUVE **VOTE : A L'UNANIMITE**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

POINT 19 | VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL EN VUE DU REPAS DE FIN D'ANNEE

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'un repas de fin d'année organisé par l'amicale du personnel communal, à destination de l'ensemble des agents communaux, et propose à l'assemblée le vote d'une subvention à hauteur du montant des frais réels (au nombre d'agents présents).

CONSIDERANT le droit des agents territoriaux à l'action sociale,

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE le versement d'une subvention à l'amicale du personnel communal pour l'organisation d'un repas de fin d'année,

CHARGE le Maire du versement de la subvention, en fonction du nombre de repas, dans la limite de 700,00 euros TTC.

DECISION : APPROUVE **VOTE : A L'UNANIMITE**

POINT 20 | COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-18 ET L2122-22 DU CGCT

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de dossiers de vente de biens soumis à un droit de préemption de la commune, il n'a pas été fait application du droit de préemption urbain pour les biens suivants :

- parcelle 429, section cadastrale 2, au 38 route de Metz ;
- parcelle 282, section cadastrale 2, au 4 allée Saint Germain.

Madame le Maire informe de la distribution des « primes de services rendus à la commune » pour un montant total de 2468,76 € (en détail : 7 agents à 473,70 €, 651,42 €, 364,39 €, 270,69 €, 126,58 €, 184,00 € et 397,97 €).

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancement des dossiers du personnel communal suite aux avis favorables des différentes instances du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale :

- l'ouverture d'un dossier mise à la retraite de Monsieur Raymond TRIBET, pour impossibilité de reclassement, retraite qui pourrait, rétroactivement, débiter le 20 novembre 2015 ;
- le recrutement de Monsieur Gilles BRANGBOUR en Contrat d'Aide à l'Emploi à 20 heures pour renforcer les services techniques ;
- Maître Levy a répondu en mémoire en réplique au dossier déposé par Monsieur TRIBET au tribunal de Strasbourg.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de ces décisions.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

POINT 21 | INFORMATIONS DIVERSES

Formation des élus. Monsieur Deroubaix informe l'assemblée sur la formation à laquelle il a participé ce 5 novembre 2015, à Paris. Formation avec pour thème : « *Soutenir la vie associative malgré la baisse des dotations : Quels outils, quels critères de choix. Les relations collectivités associations, la critérisation des subventions, le guide à l'usage de la subvention en lien avec le projet de circulaire du premier ministre sur le soutien associatif, avec la RNMA le réseau National des Maisons des associations* ».

Monsieur Deroubaix rappelle le contexte difficile des collectivités (« *Une tendance à la réduction des dépenses publiques pour toutes les collectivités territoriales eu égard aux baisses des produits, avec néanmoins la volonté partagée des collectivités de maintenir leur soutien aux associations, acteurs du développement social et économique.* ») puis évoque à l'assemblée différents projets portés par les villes intervenantes durant la journée thématique :

- Identifier un service et un élu référent pour chaque association subventionnée.
- Préciser les règles d'attribution et les modalités de gestion des salles et équipements.
- Optimiser l'usage des locaux associatifs.
- Comprendre les besoins des associations en termes de communication.
- Mieux faire connaître les outils d'information et de communication de la Ville.
- Apporter des ressources informatives aux associations.
- Faire connaître les appels à bénévoles des associations sur le portail Internet.
- Diffuser une newsletter à partir du portail Internet pour informer les associations (appels à projets, formations...)
- Développer les échanges entre les associations.
- Assurer la transparence des décisions.
- Guichet unique pour les associations.
- Journée ou semaine des associations.
- D'une logique de financeur à une logique de partenaire.
- Clarifier les critères d'attribution des subventions.
- Disposer d'une épargne qui ne soit pas excessive au regard du budget annuel.
- Part fixe et part développement (comment calculer une subvention).

La formation a mis en éclairage la difficulté de faire comprendre aux associations les choix budgétaires (avec comme leitmotiv l'intérêt commun de la commune et celui des associations) et s'est terminée sur les conditions légales et les points à surveiller pour sécuriser la relation association et collectivité (notamment les apports de la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire).

Aménagement. Monsieur Brouant informe l'assemblée de l'avancement des travaux aux Clos des Plaquettes : l'aménagement actuel de l'opération immobilière du Clos des Plaquettes correspond à l'analyse faite dans l'audit publié par la commune. Le fait d'avoir confié à un opérateur privé l'intégralité d'une opération urbaine peut représenter des risques élevés, tant sur le plan financier que sur la finalité par les réalisations des programmes d'aménagement (constructions, équipements, équipements publics).

Ainsi, la commune s'inquiète de la situation actuelle, notamment au vu du nombre d'intervenants prenant part à cette opération ; intervenants rencontrés en mai 2015, qui ont pu apporter un certain nombre d'informations à la commune.

Sur le terrain, une reprise a été opérée en septembre 2015 mais, aujourd'hui, le chantier de la construction de l'immeuble A, à destination d'un programme de logements en accession à la propriété, est à nouveau interrompu. La commune d'Amanvillers ne dispose d'aucun pouvoir pour obliger le prometteur privé d'achever l'aménagement du site ; aucun cahier des charges n'a été établi et aucun permis d'aménagement n'a été demandé.

La commune envisage d'organiser, courant janvier 2016, une nouvelle réunion afin d'obtenir, le cas échéant, des informations plus précises sur la reprise – ou non – du chantier.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Patrimoine foncier. Monsieur Brouant informe l'assemblée, conformément à ce qu'il a déjà été indiqué, qu'une régularisation de cession de terrain, secteur de la rue de la Mâche, est en cours. Il s'agit d'une affaire de contentieux entre la commune d'Amanvillers et les consorts Martin, qui a trouvé en 2013 son épilogue (jugement rendu par le tribunal administratif de Strasbourg, en date du 30/04/2013).

Ce dossier initié et suivi par la précédente municipalité et n'a été porté à connaissance de l'actuelle municipalité le 20 février 2015, date à laquelle une correspondance a été adressée à Maîtres Thomas et Jacob (en leur qualité chargés du dossier) pour demande d'informations : réponse a été apportée mais sans apport d'informations.

Suite à ceci, la commune, par lettre en date du 21 mai 2015 a fait savoir son mécontentement à Maître Jacob, qui évoque des difficultés à obtenir des renseignements juridiques auprès du CRIDON, leur organisme professionnel.

Pour avancer dans cette affaire, la commune a pris attache avec les consorts Axer, désireux d'acquérir ce terrain de 3603 m2 au prix de 30 000€ (conformément à la décision de justice). Ces derniers, ne comprenant pas la longueur du délai pour aboutir à cession, ont été assistés par la commune pour obtenir une purge amiable du droit de préemption attaché à ce terrain agricole.

Une correspondance, en date du 16 octobre 2015 a été adressée aux gérants du GAEC de la Rochelle, restée sans réponse écrite à ce jour.

Une démarche conjointe et solidaire (commune d'Amanvillers, consorts Axer) a été entreprise en date du 14 décembre 2015 auprès de Maître Jacob, notaire. Ce dernier est chargé d'une réquisition de notification, auprès des détenteurs du droit de préemption : celle-ci doit se faire le 18 décembre 2015 avec date butoir de réponse est fixée au 18 février 2016.

La commune souhaite que le(s) détenteur(s) de ce droit de préemption fasse(nt) connaître au plus tôt leur décision pour concrétiser cette affaire.

Pour éviter tout enrichissement sans cause, les terrains concernés, actuellement classés dans la zone 1AU5 du plan local urbain seront déclassés dans le cadre de la prescription de la révision du PLU.

Informatique. Monsieur Mischel informe l'assemblée d'une venue de la division informatique de Metz Métropole pour évoquer les installations réseau, informatique et télécom des bâtiments communaux et la sécurisation de ces installations. Ce déplacement a été consenti par Metz Métropole car la commune d'Amanvillers s'est positionnée comme commune pilote quant à la réflexion d'une mutualisation des services informatique (positionnement daté fin 2014, début 2015). Une responsable gestion Metz Métropole est également venue pour auditer les contrats et services consentis par la commune pour évaluer les besoins des communes-membres de l'agglomération : un compte-rendu de visite est parvenu. Madame le Maire évoque un prochain débat sur le schéma de mutualisation proposé par Metz Métropole ainsi que les groupements d'achat proposés par cette dernière.

Elections : organisation. Madame Nesozi informe l'assemblée du bon déroulement des deux tours des élections régionales.

Elections : résultats. Madame le Maire évoque les résultats à Amanvillers, en ACAL.

Fleurissement. Madame Nesozi informe l'assemblée des nombreuses félicitations reçues par les Amanvillois et non-Amanvillois quant aux décorations de Noël proposées par la commune puis informe des conclusions du jury du concours « Je fleuris la Moselle » ; jury qui a apprécié la qualité des projets proposés par la commune et a décidé d'attribuer son prix « Je fleuris la Moselle » qui ouvre la voie vers l'éventualité d'une première fleur l'an prochain. Le jury a également fait de nombreuses préconisations, précieuses pour l'organisation du fleurissement.

Funéraire. Madame Peltier informe l'assemblée que le jardin du souvenir est désormais opérationnel, Monsieur Micheletti confirme l'utilisation possible depuis le 7 décembre. Madame le Maire félicite Monsieur Micheletti et l'équipe technique pour l'ensemble du travail accompli. Madame Peltier évoque un éventuel aménagement du mur en arrière-plan pour parfaire l'ensemble.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'AMANVILLERS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU DIX-SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE

Patrimoine public. Monsieur Micheletti évoque brièvement les travaux en cours et à venir, notamment au niveau des logements, travaux qui feront l'objet de plus de précisions lors du prochain conseil : des chiffréments sont en cours.

Patrimoine locatif. Madame le Maire informe de la remise en location des logements suivants au 1^{er} décembre : le logement n°33 du FPA, loué à Madame Marie-Thérèse Beaucourt (son fils habite la commune) ; l'appartement du rez-de-chaussée du 81 Grand'Rue à Monsieur Sébastien Steffen (déjà résidant de la commune).

Commission sport, animation, jeunesse et vie associative : Monsieur Deroubaix

- informe de la convention en cours de signature avec la gendarmerie pour l'utilisation du Dojo (pour une utilisation hors créneaux des écoles, du périscolaire, des associations) et souligne la qualité du travail des forces de l'ordre et la possibilité, par ce genre d'action, de leur apporter un soutien, dans des temps difficiles ;
- rappelle qu'une convention est en cours d'élaboration avec la Renaissance Sportive d'Amanvillers, qu'il est souhaitable qu'elle soit signée au plus vite ;
- demande à Madame Peltier de préciser le bilan de l'opération « bouchons à la MJC », bilan en forte hausse au regard de l'opération de l'année passée ;
- effectue un retour sur la Saint Nicolas avec un très beau bilan (spectacle, défilé, presse) ;
- évoque la fin de travaux du local poterie et peinture pour le 1^{er} mars au plus tard.

Ecoles et périscolaire. Madame Amoros informe

- de l'installation des derniers tableaux blancs interactifs dans les écoles ;
- du changement de directrice au périscolaire, en soulignant l'expérience de la nouvelle directrice ;
- des sorties ados organisées par Éric Larose (soirées pizzas, sorties cinéma) et d'un manque de communication.

Budget communal. Madame le Maire informe l'Assemblée des différentes subventions versées au budget.

Information des élus. Madame le Maire informe l'assemblée concernant la communication qu'elle a effectué aux Conseillers Municipaux au sujet de la mise en place de cônes aux écoles, Madame le Maire, face à une certaine incompréhension, souhaite réaffirmer aux élus que sa décision vise à compléter un dispositif existant et qu'il n'est pas possible de faire le bilan d'une action avant de l'avoir mise en place. L'Assemblée fait un bilan de l'opération et Madame le Maire demande à Monsieur Micheletti de mettre fin à la mise à disposition de cônes.

~

Madame le Maire évoque un prochain Conseil Municipal en février, sans préciser de date puis évoque la possibilité d'un samedi matin afin de permettre aux enfants de la commission jeunesse de participer à un Conseil Municipal.

~

Madame le Maire déclare la séance levée à 22h30.